

Le franchissement de seuil

C'EST L'ACTE par lequel une entreprise dépasse à la hausse ou à la baisse un certain pourcentage dans le capital d'une autre société. Le niveau de la participation doit être déclaré auprès de la société elle-même et auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les quatre jours qui suivent l'opération.

Ces obligations ont deux motifs essentiels : assurer le bon fonctionnement du marché et préserver les droits de tous les actionnaires, y compris des actionnaires minoritaires. Le fait qu'une entreprise monte au capital d'une autre a des conséquences en termes de gestion et de niveau du cours de Bourse (le cours monte dans la perspective

d'une offre publique d'achat — OPA).

Des techniques sophistiquées

Les règles sont les suivantes. Une société doit déclarer le franchissement du seuil dès qu'elle a acquis 5 % des actions d'une entreprise cotée. Lorsque les seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 % sont franchis, l'actionnaire doit aussi le déclarer et il doit en outre préciser ses objectifs pour les six prochains mois : veut-il ou non poursuivre ses achats ? Cherche-t-il à prendre le contrôle et veut-il ou non faire changer la stratégie de la société dont il a acquis des parts ? Le franchissement du seuil de 33 % (de 30 % à partir du 1^{er} février 2011)

doit s'accompagner du déclenchement d'une OPA.

Le problème est que certaines opérations utilisant des techniques financières sophistiquées ne sont pas toujours obligatoirement comptées comme des achats d'actions. C'est le biais qu'a trouvé LVMH qui vient de mettre la main sur 17 % du capital d'Hermès et cela a conduit le président de l'Autorité des marchés financiers à préconiser une modification de la loi pour inclure tous les instruments possibles dans le décompte des actions.